

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

**Arrêté inter-préfectoral n° 2018122-0005
d'ouverture d'enquête publique préalable à l'élaboration du plan de prévention du
risque d'inondation (PPRI) de la vallée de la Bièvre et du ru de Vauhalla**

Le Préfet de l'Essonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la légion d'honneur

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L562-1 et suivants et R562-1 et suivants, L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 (modifiée) relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral SE 2017-000195 du 1^{er} septembre 2017 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Bièvre et du ru de Vauhalla dans les départements des Yvelines et de l'Essonne ;

Vu le bilan de la concertation ;

Vu les avis des conseils municipaux des communes et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique établi par les directions départementales des territoires des Yvelines et de l'Essonne ;

Vu l'ordonnance en date du 18 avril 2018 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Versailles portant désignation d'une commission d'enquête ;

Considérant que le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRI) de la vallée de la Bièvre et du ru de Vauhalla, mis à la disposition des communes, des communautés de communes, des communautés d'agglomération et autres structures, doit faire l'objet d'une enquête publique en application de l'article L562-1 du code de l'environnement

Considérant que le dossier est jugé régulier et complet ;

Arrêtent :

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique, d'une durée de 33 jours consécutifs, **du 11 juin 2018 au 13 juillet 2018 inclus**, portant sur le projet de plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Bièvre et du ru de Vauhallan.

L'enquête publique sera réalisée sur le territoire des communes de Guyancourt, Buc, les Loges-en-Josas et Jouy-en-Josas dans les Yvelines et Bièvres, Verrières-le-Buisson, Igny, Vauhallan et Massy dans l'Essonne.

Conformément à l'article L123-9 du Code de l'Environnement, sur décision motivée de la commission d'enquête, cette enquête pourra être prolongée pour une durée maximale de 15 jours.

Article 2 : M. Michel GENESCO, consultant en environnement et gestion des risques, a été désigné en qualité de président de la commission d'enquête et sont désignés en qualité de membres titulaires M. Jean-Claude DOUILLARD, cadre dans les transports et M. Olivier SOULERES ingénieur général des Ponts et des Eaux et Forêts.

Article 3 : Un dossier d'enquête et un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés dans les mairies de Guyancourt, Buc, les Loges-en-Josas et Jouy-en-Josas dans les Yvelines et Bièvres, Verrières-le-Buisson, Igny, Vauhallan et Massy dans l'Essonne pour y être tenus à la disposition du public du 11 juin au 13 juillet 2018 aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

Article 4 : Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique et contenant les renseignements prescrits à l'article R123-9 du code de l'environnement, sera publié en caractères apparents par les soins du préfet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux habilités à recevoir les annonces légales et judiciaires dans les départements des Yvelines et de l'Essonne.

Un second avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes journaux.

Cet avis sera également publié par voies d'affiches et éventuellement par tout autre procédé dans les communes de Guyancourt, Buc, les Loges-en-Josas et Jouy-en-Josas dans les Yvelines et Bièvres, Verrières-le-Buisson, Igny, Vauhallan et Massy dans l'Essonne, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par les maires Guyancourt, Buc, les Loges-en-Josas et Jouy-en-Josas dans les Yvelines et Bièvres, Verrières-le-Buisson, Igny, Vauhallan et Massy dans l'Essonne.

Article 5 : Des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur :

Le site internet de la préfecture des Yvelines

<http://www.yvelines.gouv.fr/politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Prevention-des-risques/Le-risque-inondation/Plan-de-prevention-des-risques-d-inondation-PPRI->

Le site Internet de la préfecture de l'Essonne

<http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Risque-inondation/>

Par ailleurs, un poste informatique sera mis à la disposition du public afin de consulter le dossier d'enquête, pendant toute la durée de l'enquête, à la préfecture de Versailles – Direction de la réglementation et des élections – Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 15h 45.

Toute information concernant le dossier peut être demandée auprès du responsable de projet :
Direction départementale des territoires des Yvelines
Mme Sybille MULLER : sybille.muller@yvelines.gouv.fr

Article 6 : Pendant la durée de l'enquête, toutes observations, pourront être, soit consignées par les intéressés sur les registres d'enquête soit adressées par écrit au commissaire enquêteur domicilié à la mairie de Jouy-en-Josas désignée comme siège de l'enquête, afin d'être annexées au registre.

Un registre électronique ainsi qu'une adresse mail seront également disponibles aux adresses suivantes :

<http://ppri-vallee-bievre-ru-vauhallan.enquetepublique.net/>
ppri-vallee-bievre-ru-vauhallan@enquetepublique.net

Article 7 : Un commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recueillir ses observations, aux jours et heures suivants :

- à la mairie de Guyancourt :
jeudi 21 juin 2018 de 17h à 20h

- à la mairie de Buc :
lundi 11 juin 2018 de 9h à 12h
jeudi 5 juillet 2018 de 17h à 20h

- à la mairie des Loges-en-Josas :
samedi 16 juin 2018 de 9h à 12h

- à la mairie de Jouy-en-Josas :
mardi 12 juin 2018 de 14h à 17h
vendredi 13 juillet 2018 de 14h à 17h

- à la mairie de Verrières-le-Buisson :
jeudi 14 juin 2018 de 15h à 18h

- à la mairie de Bièvres :
samedi 23 juin 2018 de 9h à 12h
mardi 3 juillet 2018 de 14h30 à 17h30

- à la mairie d'Igny :
mardi 19 juin 2018 de 14h30 à 17h30

- à la mairie de Vauhallan :
mardi 3 juillet 2018 de 15h30 à 18h30

- à la mairie de Massy :
mercredi 27 juin 2018 de 15h à 18h
samedi 7 juillet 2018 de 9h à 12h

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres sont transmis sans délai par les maires de Guyancourt, Buc, les Loges-en-Josas et Jouy-en-Josas, Bièvres, Verrières-le-Buisson, Igny, Vauhallan et Massy par pli recommandé avec demande d'avis de réception, au président de la commission d'enquête M. GENESCO : 7 allée des Vergers 78100 St-Germain-en-laye. Les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Article 9 : Dès réception des registres d'enquête et des documents annexés, la commission d'enquête doit rencontrer le responsable du projet dans les huit jours et lui communiquer les observations écrites ou orales consignées dans un procès verbal en l'invitant à produire dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

La commission d'enquête établit d'une part, un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies et, consigne, d'autre part, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Ces deux documents seront transmis dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête au préfet, accompagnés du registre et pièces annexes.

La commission d'enquête transmet simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Versailles.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Yvelines, de l'Essonne, à la mairie de Guyancourt, Buc, les loges-en-Josas et Jouy-en-Josas dans les Yvelines et Bièvres, Verrières-le-Buisson, Igny, Vauhallan et Massy dans l'Essonne aux heures normales d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet des préfectures des Yvelines et de l'Essonne :

Le site internet de la préfecture des Yvelines

<http://www.yvelines.gouv.fr/politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Prevention-des-risques/Le-risque-inondation/Plan-de-prevention-des-risques-d-inondation-PPRI->

Le site Internet de la préfecture de l'Essonne

<http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Risque-inondation/>

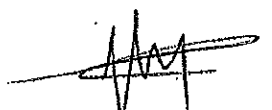
Article 10 : Les frais d'insertion dans la presse, d'affichage et autres frais inhérents à l'enquête publique ainsi que l'indemnisation de la commission d'enquête seront à la charge du responsable du projet.

Article 11 : Les préfets des Yvelines et de l'Essonne sont l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation du plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de la Bièvre et du ru de Vauhallan.

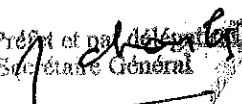
Article 12 : Les secrétaires généraux de la préfecture des Yvelines et de l'Essonne, le sous-préfet de Palaiseau, les maires des communes de Guyancourt, Buc, les Loges-en-Josas et Jouy-en-Josas dans les Yvelines et Bièvres, Verrières-le-Buisson, Igny, Vauhallan et Massy dans l'Essonne ainsi que la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles le, - 2 MAI 2018

Pour la Préfète de l'Essonne,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Mathieu LEFEBVRE

Le préfet des Yvelines,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Julien CHARLES